

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2013

Afférents au Comité Syndical	227
En exercice	227
Qui ont pris part à la délibération	17

L'an deux mille treize

et le douze décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 06 décembre 2013, régulièrement convoqué par courrier du 25 novembre 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

9 décembre 2013

Nombre de Membres présents : 17

Date d'affichage

12 décembre 2013

Monsieur Roger DERUE, Maire de Bouconville est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**SPANC -
AVENANT N°1
AU CONTRAT
DU DIRECTEUR
DE LA REGIE**

SPANC - AVENANT N°1 AU CONTRAT DU DIRECTEUR DE LA REGIE

VOTE :

**POUR : 17
CONTRE : 0**

M. le Président expose au Comité que,

- depuis le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT est détaché sur le poste de directeur de la régie à autonomie financière du S.P.A.N.C. du S.S.E., dans le cadre d'un contrat de travail de droit public ;
- ce contrat prévoit un complément de rémunération d'un montant de 15% du salaire indiciaire ;
- compte tenu de la charge accrue, notamment due à la réorganisation qui a suivie la mise en place du service entretien ;
- considérant l'efficience avec laquelle les missions sont réalisées ;

Le Président propose d'augmenter de 5% le taux du complément de rémunération appliqué au salaire indiciaire du directeur de la régie S.P.A.N.C., qui passera ainsi à 20% à effet au 1^{er} janvier 2014.

- considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du S.P.A.N.C. réuni en date du 16 septembre 2013.

Précisant que l'avis de la C.A.P. et celui du C.T.P. ne sont pas requis

Le Comité Syndical par 17 voix pour et 0 voix contre :

1. approuve l'avenant n° 1 (joint en annexe à la présente délibération) au contrat de travail de droit public du directeur de la régie du S.P.A.N.C. , relatif à l'augmentation de 5% du taux appliqué au complément de rémunération ;
2. autorise le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 12 décembre 2013



S.P.A.N.C.
**du Syndicat d'Electrification
et des Eaux du Sud Est des Ardennes**
2 HAMEAU DE LANDEVES - 08400 BALLAY
Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00

**CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU S.P.A.N.C.
DU S.S.E**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes (S.S.E.) pour sa régie du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif), régie dotée de la simple autonomie financière, représenté par son Président, Monsieur Bernard BESTEL

Budget SPANC :

N°SIRET : 240 800 912 00042

Code APE : 900A

Affilié à la S.S. sous le N°080022000000109872

et ci-après désigné « L'Employeur »

D'une part

ET

Monsieur : Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Demeurant à : 5, rue des Edelweiss

Né le : 31/01/1973

A : FLERS 61

N°de S.S. : 173016116910048

Nationalité : Française

D'autre part

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 septembre 2013

Vu la délibération du Comité Syndical enregistrée sous le n°2013/19 en date du 12 décembre 2013

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 DATE D'APPLICATION

Le présent avenant prendra effet à la date du 01 janvier 2014.

ARTICLE 2 OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 REMUNERATION – AVANTAGES SOCIAUX est modifié comme suit :

Pour l'exécution du présent contrat, Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 603, indice majoré 507, compte tenu de ses responsabilités et de la charge du poste non statutaire Mr. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT percevra également un complément de rémunération d'un montant de 20 % de son salaire indiciaire et le supplément familial (au prorata des heures effectuées).

L'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT bénéficiera des avantages sociaux existants dans la collectivité de rattachement.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres articles du contrat initial reste inchangé.

Fait à BALLAY le : XXXXXX

L'Agent.

Le Président du S.S.E.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Monsieur Bernard BESTEL

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion
- à l'intéressé

Transmis au Représentant de l'Etat le :

L'Autorité Territoriale :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe qu'en vertu du Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Le Président du S.S.E.

Monsieur Bernard BESTEL